

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	6	6

Date de la convocation
24/11/2023

Date d'affichage

Objet
Changement de modalité de publicité des actes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LALBERE 66480

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 066-216600015-20231214-2023022-DE



Séance du : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le quatorze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Marc de BESOMBES-SINGLA, Maire

Présents : Marc de BESOMBES-SINGLA, Carles SARRAT, Thérèse BIDARD, François TUBERT, Stéphane DOUBIN, Eddie LABORDE

Madame Thérèse BIDARD a été nommée secrétaire.

Délibération n° 2023-022

CHANGEMENT DE MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal de cette commune s'est prononcé lors d'une délibération du 30 juin 2022 pour une publicité par affichage communal.

Considérant que la commune a mis en place depuis lors un site internet qui permet au plus grand nombre d'avoir accès notamment aux informations des actes pris par la commune et qu'elles sont de fait disponibles au plus grand nombre sans avoir à se déplacer physiquement au lieu de la mairie, Monsieur le Maire propose que désormais la publication se fasse par voie électronique sur le site internet de la commune www.lalbere.fr.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 066-216600015-20231214-2023022-DE

Berger
Levrault

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Sarrat
Carles SARRAT

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

Date de la convocation
24/11/2023

Date d'affichage

Objet
Election d'un délégué titulaire au Pays Pyrénées Méditerranée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BESOMBES-SINGLA

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023

LIBERE 66480

ID : 066-216600015-20231214-2023026-DE



Séance du : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le quatorze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Marc de BESOMBES-SINGLA, Maire

Présents : Marc de BESOMBES-SINGLA, Carles SARRAT, Thérèse BIDARD, François TUBERT, Stéphane DOUBIN, Eddie LABORDE

Madame Thérèse BIDARD a été nommée secrétaire.

Délibération 2023-026

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU PAYS PYRENEES MEDITERRANEE

Vu la démission du conseiller municipal Patrice GARDON reçu par Monsieur le Maire le 18 septembre 2023,

Vu la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au SIS de Céret

Le Conseil Municipal procède à l'élection,

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants :6
- Suffrages exprimés :6
- Majorité absolue :4

DELEGUE TITULAIRE :

A obtenu :

François TUBERT : 6 voix

En conséquence, François TUBERT est élu délégué titulaire

Pour extrait conforme.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-21660015-20231214-2023026-DE

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Carles SARRAT

Carles SARRAT

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le et
Publication ou notification du

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

Date de la convocation
24/11/2023

Date d'affichage

Objet
Election d'un délégué au SCOT littoral

EXTRAIT DU REGIS DU CONSEIL MUNI DE LA COMMUNE D	Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023 Publié le LIBERE 66480 ID : 066-216600015-20231214-2023025-DE
---	---

Séance du : 14 décembre 2023
L'an deux mille vingt-trois
Et le quatorze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Marc de BESOMBES-SINGLA, Maire

Présents : Marc de BESOMBES-SINGLA, Carles SARRAT, Thérèse BIDARD, François TUBERT, Stéphane DOUBIN, Eddie LABORDE

Madame Thérèse BIDARD a été nommée secrétaire.

Délibération 2023-025

ELECTION D'UN DELEGUE au SCOT LITTORAL

Vu la démission du conseiller municipal Patrice GARDON reçu par Monsieur le Maire le 18 septembre 2023,

Vu la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au SIS de Céret

Le Conseil Municipal procède à l'élection,

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants :6
- Suffrages exprimés :6
- Majorité absolue :4

DELEGUE TITULAIRE :

A obtenu :
Carles SARRAT : 6 voix

En conséquence, Carles SARRAT est élu délégué titulaire

Pour extrait conforme.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

L'Adjoint délégué

ID : 066-216600015-20231214-2023025-DE

Berger
Levrault



SARRAT

Carles SARRAT

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le et
Publication ou notification du

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	6	6

Date de la convocation
24/11/2023

Date d'affichage

Objet
Reversement de la part communale de la taxe de séjour 2023 à l'EPIC Office du Tourisme du Vallespir

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023
LIBERE 66480
ID : 066-216600015-20231214-2023021-DE

Séance du : 14 décembre 2023
L'an deux mille vingt-trois
Et le quatorze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Marc de BESOMBES-SINGLA, Maire

Présents : Marc de BESOMBES-SINGLA, Carles SARRAT, Thérèse BIDARD, François TUBERT, Stéphane DOUBIN, Eddie LABORDE

Madame Thérèse BIDARD a été nommée secrétaire.

Délibération n° 2023-021

REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE DE SEJOUR 2023 A L'EPIC OFFICE DU TOURISME DU VALLESPIR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Etablissement Public et Commercial Office du Tourisme Intercommunal du Vallespir a été créé le 1^{er} janvier 2023.

L'article L.133-7 du Code du Tourisme prévoit que la taxe de séjour est directement affectée au budget de l'Office de tourisme dès lors que cet office de tourisme prend la forme d'un établissement public et commercial avec une personnalité juridique propre et une autonomie financière.

Toutefois, afin de pouvoir percevoir la taxe de séjour 2023, il aurait fallu délibérer au plus tard le 30 juin 2022, or, l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir n'existait pas encore.

Le budget de l'exercice 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir prend en compte les recettes des taxes de séjour des communes membres. Afin de ne pas léser les communes, le montant moyen de la taxe de séjour est reversé aux communes par le biais des attributions de compensation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter que la commune reverse la totalité du montant du recouvrement de la part communale de la taxe de séjour à l'office du tourisme intercommunal du Vallespir et que cette décision soit actée par une convention entre l'Office du Tourisme et la commune.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER que la totalité recouvrée de la part communale de la taxe de séjour soit reversée à l'Office de Tourisme Intercommunal du Vallespir au plus tard le 31 janvier 2024.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216600015-20231214-2023021-DE

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Carles SARRAT
Carles SARRAT

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

Date de la convocation
24/11/2023

Date d'affichage

Objet
Election d'un délégué titulaire au SIS de CERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BESOMBES-SINGLA

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023

LIBERE 66480

ID : 066-216600015-20231214-2023024-DE



Séance du : 14 décembre 2023
L'an deux mille vingt-trois
Et le quatorze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Marc de BESOMBES-SINGLA, Maire

Présents : Marc de BESOMBES-SINGLA, Carles SARRAT, Thérèse BIDARD, François TUBERT, Stéphane DOUBIN, Eddie LABORDE

Madame Thérèse BIDARD a été nommée secrétaire.

Délibération 2023-024

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SIS de Céret

Vu la démission du conseiller municipal Patrice GARDON reçu par Monsieur le Maire le 18 septembre 2023,

Vu la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au SIS de Céret

Le Conseil Municipal procède à l'élection,

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants :6
- Suffrages exprimés :6
- Majorité absolue :4

DELEGUE TITULAIRE :

A obtenu :
Stéphane DOUBIN : 6 voix

En conséquence, Stéphane DOUBIN est élu délégué titulaire

Pour extrait conforme.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 066-216600015-20231214-2023024-DE

Berger
Levrault

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Carles SARRAT
Carles SARRAT

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le et
Publication ou notification du

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

Date de la convocation
24/11/2023

Date d'affichage

Objet
Election d'un délégué titulaire au SYDEEL66

Séance du : 14 décembre 2023
L'an deux mille vingt-trois
Et le quatorze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Marc de BESOMBES-SINGLA, Maire

Présents : Marc de BESOMBES-SINGLA, Carles SARRAT, Thérèse BIDARD, François TUBERT, Stéphane DOUBIN, Eddie LABORDE

Madame Thérèse BIDARD a été nommée secrétaire.

Délibération 2023-023

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYDEEL 66

Vu la démission du conseiller municipal Patrice GARDON reçu par Monsieur le Maire le 18 septembre 2023,

Vu la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au SYDEEL66

Le Conseil Municipal procède à l'élection,

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants :6
- Suffrages exprimés :6
- Majorité absolue :4

DELEGUE TITULAIRE :

A obtenu :
François TUBERT : 6 voix

En conséquence, François TUBERT est élu délégué titulaire

Pour extrait conforme.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 066-216600015-20231214-2023023-DE

Berger
Levrault

Pour le Maire
L'Adjoint delegue,



Carles SARRAT

Carles SARRAT

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le et
Publication ou notification du